

CONDITIONS GENERALE DE VENTE

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités d'établissement et d'exécution des conventions et/ou contrats relatifs à la réalisation par l'organisme de formation FOCALPOINT SARL, de prestations de formation, conseil et de services associés, au client professionnel (ci-après « le Client »).

FOCALPOINT SARL est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi : 41 rue de la Découverte CS 37621 31676 LABEGE CEDEX et qui propose des services de prestations de formation en langues intra-entreprise, inter-entreprises, y compris tous types de formation à distance.

2. DOCUMENTS CONTRACTUEL et CONDITIONS GENERALE DE FORMATION

Après l'acceptation d'un devis préalablement négociée entre FOCALPOINT et le Client, un Convention de Stage est établi. Le Convention de Stage comportera (*selon les textes en vigueur*) :

- **L'OBJET DU STAGE**
- **L'EFFECTIF FORME**
- **DISPOSITIONS FINANCIERE**
- **DISPOSITIONS INTERRUPTION ou ABANDON**
- **DISPOSITIONS EN CAS DE DIFFEREND**

Le Convention de Stage est accompagné d'une Programme de Formation. Ceci définira :

- **Le Public Visée**
- **L'Objectif**
- **La Méthode**
- **Les Moyens d'Evaluation**
- **L'Organisation de la formation**
- **Les Dispositions financières**

Le Convention de Stage est retourné à FOCALPOINT signé et tamponné avec le cachet du Client.

3. CONDITIONS DE REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures se fait dans un délai de 30 jours sauf conditions autrement défini par moyen du Devis et Convention de Stage.

Le non-respect des conditions de règlement entraine :

L'application de pénalités de retard jusqu'à parfait règlement au taux de la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité.

Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires, intérêts légaux et frais de contentieux et recouvrement, sans que cette indemnité puisse être inférieure à huit cent (800) euros.

Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, le Client se verra appliquer indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros et par occurrence de facture non réglés dans les délais visés ci-dessus. Si par exception lesdits frais de recouvrement exposés par FOCALPOINT s'avéraient être supérieurs au montant susmentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation complémentaire.

4. INTERRUPTION ou ABANDON

Tout cours pourra être modifié ou annulé par le Client par écrit (lettre ou e-mail) sans frais jusqu'à 2 jours ouvrables avant la date prévue.

5. HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la convocation les Formations qui ont lieu sur les locaux de FOCALPOINT les Stagiaires peuvent être accueillis de 08h30 à 18h00

6. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, FOCALPOINT est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

FOCALPOINT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à FOCALPOINT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable FOCALPOINT.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

FOCALPOINT reste le seul et unique titulaire de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations réalisées dont les contenus sont soit détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, soit spécialement conçu par FOCALPOINT, incluant sans que cette liste soit limitative les supports et contenus de formation, marques, brevets, savoir-faire et plus

généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, logiciels, procédés ou techniques et contenus pédagogiques.

La conclusion de la convention de formation n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres de l'autre Partie.

Le Client s'interdit toute utilisation, transformation, adaptation et modification, à quelque titre que ce soit sans un accord écrit et express de FOCALPOINT. Le Client reconnaît et accepte que toute violation des stipulations du présent article engage sa responsabilité tant au titre des dispositions de droit commun que sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

8. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques - quels qu'en soient la nature, la forme ou le support – dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations. L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par FOCALPOINT pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, d'exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de FOCALPOINT.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice.

De plus, le Client accepte d'être cité en référence par FOCALPOINT.

Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Dernière modification : 22 janvier 2017)** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données, et répondent également du respect de la législation et des règlements y afférents par leurs mandataires et personnels.

10. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.